

DÉPARTEMENT du RHÔNE



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

Yzeron

Le mardi 18 juillet 2017 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

Donnant lieu à délibération :

1. Décision modificative n°1 sur le budget communal : virements de crédits,
2. Travaux de réhabilitation à l'église : demande de subvention auprès du Conseil départemental,
3. Travaux de réhabilitation à l'église : demande de subvention auprès du Conseil régional au titre du bonus ruralité,
4. Réalisation d'un parking public aux abords de la salle des fêtes et de l'école de la Madone : achat du terrain RADIX,
5. Participation au capital de CEVIVAL,
6. Demande de subvention d'investissement à la CAF pour l'achat d'un logiciel cantine-Cadola,
7. Gratification d'une étudiante stagiaire,
8. Autorisation à M. le Maire pour la signature d'une convention avec VAUGNERAY, concernant une formation PSC1,
9. Questions diverses.

Ne donnant pas lieu à délibération :

- Concours de boules des élus de l'ancien canton de VAUGNERAY,
- Travaux sur l'antenne relais du Py-Froid,
- Prochaines dates de réunion du Conseil Municipal,
- Rapport des permis de construire et déclarations préalables



Yzeron

Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2017

Etaient présents : BADOIL Alain, CREUX Géraldine, LHOPITAL Guy, DUPIN Monique, PEYROT Danielle, BAYARD Maurice, BERTHOUD Monique, DUMORTIER Olivier, DUCHENAUD Johan, SARCEY Anne-Sophie, FOURDIN Fabrice, NELIAS Agnès, RULLIAT Christian.

Etaient absents et/ou excusés : Stéphanie JUSSERAND (pouvoir donné à Alain BADOIL), Roger LHOPITAL (pouvoir donné à Olivier DUMORTIER)

Secrétaire de séance : Monique DUPIN

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. DUMONT, correspondant du PROGRES.

Le compte rendu de la séance du 26 Juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

1 - Décision modificative n°1 sur le budget communal : virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté en mars pour les raisons suivantes :

A la suite de la clôture pour insuffisance d'actif de la boucherie précédemment tenue par M. THEVENIAUD, il convient de prévoir des crédits au 6542 "créances éteintes" pour un montant de 15.920,50 €.

La clôture pour insuffisance d'actif éteint la dette, elle est différente d'une non-valeur : le Conseil Municipal doit délibérer mais ne peut s'y opposer, son vote acte simplement la conséquence de la décision judiciaire. D'autre part, à la suite de la reprise de cette boucherie par M. CHARRIER, il convient de prévoir des écritures comptables concernant la vente échelonnée du matériel pour 12 000 €.

Enfin, compte tenu de l'obtention de la DETR, les crédits alloués au compte 2313 « constructions » pour le complexe associatif, peuvent être augmentés. Les opérations suivantes sont donc proposées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 65, compte 6542 « créances éteintes »	+ 15 920.50 €	
Compte 023 « virement à la section d'investissement »	- 15 920.50 €	
Total	0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 27, compte 2764 «créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé»		+ 3 500.00 €
Chapitre 27, compte 2764 «créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé»	+ 12 000.00 €	
Compte 021 « virement de la section de fonctionnement »		- 15 920.50 €
Compte 024 « produit des cessions d'actif »		+ 12 000.00 €
Chapitre 13 « subventions », compte 1341		+ 45 107.00 €
Chapitre 23 « immobilisations en cours », compte 2313 « constructions »	+ 32 686.50 €	
Total	+ 44 686.50 €	+ 44 686.50 €

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte la décision modificative de crédits n°1 sur l'exercice 2017 relative au budget communal, telle qu'exposée ci-dessus.

2 - Travaux de réhabilitation à l'église : demande de subvention auprès du Conseil départemental

Monsieur le Maire rappelle que le département, depuis l'an dernier, a adopté une nouvelle politique de partenariat territorial, qui se substitue au dispositif des contrats pluriannuels. Désormais, l'instance départementale se prononce sur des projets annualisés et aboutis, avec des délais de réalisation sur deux ans, plutôt que sur des contrats portant sur plusieurs années.

Le projet de réhabilitation de l'église Saint Barthélémy pourrait rentrer dans ce dispositif. En effet, l'église a fait l'objet de plusieurs travaux de rénovation il y a plus de 30 ans (zinguerie, chauffage, peinture...) mais nécessite d'autres interventions. Sont prévus la remise aux normes du tableau électrique, le changement des luminaires, des travaux de boiserie, et la réfection des peintures des murs et des voutes.

Un avant-projet des travaux de réhabilitation a été confié au cabinet d'architecture « LES ATELIERS ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le projet établi par le cabinet d'architecture LES ATELIERS pour un coût total de 94 200 € TTC, et sollicite une subvention départementale pour cette opération, au titre de l'année 2017.

3 - Travaux de réhabilitation à l'église : demande de subvention auprès du Conseil régional au titre du bonus ruralité

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation de l'église Saint Barthélémy pourrait également rentrer dans le dispositif bonus ruralité des subventions du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite une subvention régionale, au titre du bonus ruralité, pour cette opération.

4 - Réalisation d'un parking public aux abords de la salle des fêtes et de l'école de la Madone : achat du terrain RADIX

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, les utilisateurs de la salle des fêtes doivent utiliser les places du parc public de stationnement du complexe associatif, situé à 300 mètres. Celui-ci étant trop éloigné, le stationnement s'effectue sur la RD 489, ce qui pose de véritables problèmes de sécurité.

Il précise également que l'école de la Madone, à côté de la salle des fêtes, ne dispose pas de stationnement spécifique. Dans ce contexte, la réalisation d'un parc de stationnement a été envisagé, afin d'accroître la sécurité et le confort des usagers de la salle des fêtes et de l'école, et de réduire les distances parcourues le long de la route.

Après étude des différents scénarios possibles, celui qui paraît le plus pertinent concerne la parcelle cadastrée AM 117 et une partie de la parcelle cadastrée AM 197, détachements faits du jardin et de la remise en pierre.

Les parcelles sont situées en zone N au PLU, et les places de stationnement seraient réalisées en dehors de la zone rouge et bleu au PPRNI de l'YZERON.

La commune ne dispose pas de la maîtrise foncière du projet. De ce fait, elle a mené une négociation avec le propriétaire. Monsieur le Maire propose ainsi d'acquérir un terrain d'une superficie de 151 m² à Monsieur Jean-François RADIX pour la parcelle AM 117 et une partie à détacher de la parcelle Am 197, pour 2020 m² au prix de 60 000 € au total.

Il précise que l'acquisition foncière a été prévue au budget primitif 2017, et que les travaux se feraient sur 2018, 2019.

Agnès NELIAS pense que le prix est trop élevé pour une commune ayant peu de moyen. Selon elle, la négociation n'est pas aboutie. Elle pense que la décision peut créer des précédents.

Fabrice FOURDIN fait un comparatif sur des acquisitions de terrain par le SIAHVY sur CRAPONNE.

Monsieur le Maire rappelle le rôle d'une collectivité ; la voirie, que tout le monde empreinte, est un service public à part entière.

Il précise que le prix d'un terrain à 27 €/m² en plein centre bourg, pour un équipement public, est correct.

Il fait le parallèle avec le SAGYRC qui négocie sur des montants de 30 € en terrains naturels, et de 60 ou 70 € en phase de procédure judiciaire.

Il rappelle que le lancement de la procédure d'expropriation a joué dans la décision de vente du propriétaire, qui n'était pas favorable au départ. Il y a donc eu négociation sur la décision de vendre, et également sur la surface, puisque la commune a l'opportunité d'acquérir une plus grande parcelle qu'initialement (25 % supplémentaire), pour le même prix.

Ainsi, le projet permet la réalisation d'une quarantaine de places de stationnement le long de la route, et une quarantaine de l'autre côté.

Christian RULLIAT remarque que seule la commune est intéressée par l'achat de ce terrain, et se pose la question de la servitude de géothermie qui existerait sur les lieux.

Monsieur le Maire précise que, selon le propriétaire, elle n'est plus en vigueur. Ce point sera à vérifier au moment de la signature de l'acte.

Sur demande de Fabrice FOURDIN, acceptée par M. le Maire, et le Conseil Municipal, le vote s'effectue à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 3 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, confirme la décision d'acquérir un terrain d'une superficie de 151 m² à Monsieur Jean-François RADIX pour la parcelle AM 117 et une partie à détacher de la parcelle Am 197, pour 2020 m² au prix de 60 000 € au total.

5 - Participation au capital de CEVIVAL

Monsieur le Maire expose que, dans une démarche de réduction des consommations d'énergie, un projet citoyen a émergé pour constituer une société locale en vue de développer les énergies renouvelables sur le territoire de la CCVL.

La SAS Centrale Villageoise des Vallons du Lyonnais (CEVIVAL), immatriculée le 17 mars 2017 auprès du RCS de Lyon, a notamment pour but de concourir à l'objectif de la CCVL de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS), via les actions suivantes :

- Installation et exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite,
- Développement et promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

Afin de soutenir ces projets portés par EVIVAL, la commune souhaite devenir associée de la société en souscrivant au capital de CEVIVAL, à hauteur de 10 actions, d'une valeur nominale de 50 € chacune, pour un montant total de 500 €.

Fabrice FOURDIN donne des explications sur le dispositif, le capital escompté, le montant des dividendes reversés aux actionnaires. Monsieur le Maire précise que la CCVL a délibéré pour l'achat d'actions représentant un total de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve la souscription au capital de la société CEVIVAL, par l'achat de 10 actions de 50 €, soit 500 €.

6 - Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF - logiciel Cadola/cantine

Monsieur le Maire rappelle que la CADOLA, subventionnée par la commune, gère les activités extra-scolaires (périscolaire et TAP).

Dans un souci de simplification, la mise en œuvre d'un logiciel commun CADOLA-CANTINE, a été étudiée.

Pour ce faire, un hébergement web du logiciel utilisé par la Cadola, ainsi qu'une formation, sont nécessaires.

Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 1 696.50 € HT.

La commune sollicite une subvention d'investissement de la CAF afin de l'aider à faire face à cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la CAF du Rhône dans le cadre de l'acquisition d'un logiciel commun CADOLA/CANTINE.

7 - Gratification d'une étudiante stagiaire

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu en stage, du 27 au 31 mars 2017, du 10 au 14 avril 2017, du 2 au 5 mai 2017, du 15 au 19 mai 2017, du 29 mai au 2 juin 2017, du 12 au 16 juin 2017, du 19 au 23 juin 2017, une élève scolarisée au lycée MFR La Palma, en classe de seconde Bac Pro Services aux Personnes et aux Territoires.

Cette étudiante a été accueillie au sein du service administratif et de la poste. Encadrée par les agents en place, elle a mené à bien différentes missions et a notamment contribué au remplissage des fichiers numérotation des habitations. Une convention de stage a été établie avec le lycée MFR La Palma.

Aucun décret ne fixe les conditions d'accueil des étudiants stagiaires dans la fonction publique territoriale, et il n'existe pas d'obligation de gratification pour les collectivités territoriales. Cependant, une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 fixe un cadre général auquel les collectivités territoriales sont invitées à se référer.

La commune souhaite apporter une gratification de 200 € à cet étudiant, compte-tenu des missions réalisées et de la durée du stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'allouer une gratification de 200 €, exonérée de cotisations sociales, au profit de cette étudiante stagiaire.

8 - Autorisation à M. le Maire pour la signature d'une convention avec VAUGNERAY, concernant une formation PSC1

Monsieur le Maire expose qu'une formation recyclage PSC1 d'une durée d'une demi-journée, a été organisée conjointement par les communes de VAUGNERAY et d'YZERON, à destination du personnel.

Les communes se sont accordées pour répartir le montant des honoraires en fonction du nombre de participants.

Par souci de simplification, l'organisme de formation n'a pas souhaité établir une facture par commune. Aussi, la commune de VAUGNERAY a réglé l'intégralité, la commune d'YZERON doit donc reverser sa participation :

Montant de la formation : 360 € TTC	Nombre de participants	Coût par collectivité
YZERON	2	72 €
VAUGNERAY	8	288 €
Coût par personne	10	36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise M. le Maire à signer une convention avec VAUGNERAY, pour le remboursement des frais de formation PSC1 des agents de la commune d'YZERON.

- **Questions diverses :**
- Monsieur le Maire donne lecture du **rapport des permis de construire et déclarations préalables.**
- **Concours de boules des élus de l'ancien canton de VAUGNERAY** du 5 septembre à ST GENIS LES OLLIERES : Constitution d'une équipe formée de Monsieur le Maire, Guy LHOPITAL, Agnès NELIAS, Maurice BAYARD.
- **Travaux sur l'antenne relais de Py-Froid** : des problèmes de connexion BOUYGUES. notamment en été, ont conduit à envisager la réhausse du pylône de 10 mètres, afin de sortir du bois. Les travaux devraient améliorer la connexion. FREE et BOUYGUES seront sur le même relais.
- **Prochaines dates de réunion du Conseil Municipal** : modification : 14 novembre au lieu du 7, et le 19 décembre au lieu du 12.
- **Date prochaine commission urbanisme** : mardi 19 Septembre à 18h00
- **Numérotation et dénomination voies** : La pose des panneaux en cours, la mise à jour des fichiers (cadastre, IGN, etc...) est en cours
- **Ambroisies** : signalement à effectuer sur la plate forme départementale. De nombreux plans sur la RD 25.
- **Eclairage dans le centre** : Réenclenchement au 15 septembre. Voir si l'éclairage du centre a disjoncté.
- **Concours villes et villages fleuris** : après la visite de la commission, le dossier a été accepté : le jury départemental passera le mardi 25 juillet à 11H15.
- **Anciens WC vers l'église** : à fermer, ils ne sont plus en service.
- **Parking du Planil** : remise à niveau du sol à l'automne.
- **Requête amis de la chapelle de Châteaueux** : aimeraient avoir des fleurs - M. le Maire propose qu'ils s'inscrivent dans le groupe fleurissement, ils feront des propositions.
- **Poubelle cassée dans l'angle de l'église**, à côté de la table d'orientation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à **20h15.**

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le **mardi 26 septembre 2017 à 18h30.**